

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°85/2020**

Objet : Arrêté de réouverture de l'école élémentaire et des services périscolaires à partir du 14 mai 2020.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la réunion du 5 mai 2020 en mairie en présence du Maire, d'une ATSEM, des directrices de l'école maternelle et élémentaire et des parents délégués,

Considérant que depuis le 16 mars 2020 le Gouvernement a décidé la fermeture des écoles primaires sur le territoire national, puis leur réouverture à compter du 11 mai 2020 suivant un protocole sanitaire stricte ;

Considérant qu'en concertation avec l'ensemble des personnes susvisées lors de la réunion du 5 mai 2020, il a été décidé de la réouverture de l'école élémentaire et des services périscolaires tels que défini dans le protocole de reprise annexé à cet arrêté à compter du 14 mai 2020 ;

Considérant que la date du 11 mai 2020 n'a pas été retenue et repoussée au 14 mai 2020 afin de permettre l'organisation matérielle des locaux et l'application du protocole sanitaire transmis à cet effet ;

Considérant que le 11 mai 2020 était une date de pré-rentree sans accueil des élèves et réservée aux enseignants et personnels de la mairie et que, par conséquent, la reprise n'est amputée que d'une journée pour les élèves par rapport aux recommandations nationales ;

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments publics abritant l'école élémentaire et les services périscolaires seront ouverts à compter du 14 mai 2020 sur la commune de Clérieux.

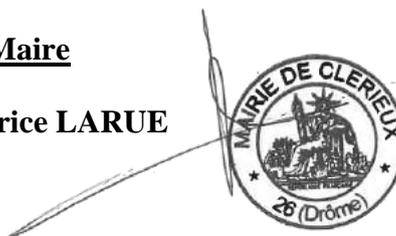
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 3 : Le Maire et la directrice de l'école élémentaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Romans-sur-Isère.

A Clérieux, le 6 mai 2020

Le Maire

Fabrice LARUE



ELEMENTS LIMINAIRES

Les locaux étant fermés depuis le début du confinement il n'y a pas risque de contamination, néanmoins, et par mesure de précaution, la mairie fera intervenir une entreprise de nettoyage avant la reprise pour procéder à la désinfection des locaux de l'école.

La mairie s'est approvisionnée en masques, visières, surblouses, gel hydroalcoolique, thermomètres et produits d'entretien adaptés pour fournir ces équipements à son personnel.

Le personnel de la mairie apparaîtra ainsi équipé au retour des enfants, pour ne pas les perturber il est demandé aux parents de l'expliquer à leurs enfants avant la reprise.

L'école accueillera les enfants de l'école élémentaire à compter du jeudi 14 mai 2020 afin de permettre l'organisation matérielle des locaux et d'accueillir les enfants dans les conditions de sécurité exigées par le gouvernement.

Le nombre d'enfants accueillis au maximum par classe respectera le protocole fourni par l'éducation nationale, à savoir 15 enfants par enseignant présent.

Avant le départ à l'école chaque parent a l'obligation de prendre la température de son enfant. Si celle-ci dépasse 37,8°C il sera gardé à la maison et ne pourra être accueilli à l'école.

GARDERIE MATIN 07H30-08H20

Chaque parent amène son enfant jusqu'à la porte comme habituellement en le gardant à ses côtés et n'aura pas accès à l'enceinte de l'école. Il devra déposer son enfant en respectant les gestes barrières et ne pas rester devant l'école suite au dépôt de son enfant. Il est demandé aux parents de privilégier au maximum des vêtements faciles à retirer, afin de favoriser son autonomie.

Chaque famille sera accueillie par le personnel de la mairie qui prendra la température de chaque enfant à l'aide d'un thermomètre infrarouge. Deux cas de figures :

- En cas de fièvre le parent devra repartir avec son enfant, il ne sera pas accueilli à l'école.
- En cas de température conforme il sera pris en charge à la garderie.

TEMPS SCOLAIRE

Pour les horaires d'accueil et de sortie se reporter au protocole élaboré par la directrice de l'élémentaire.

Chaque parent amène son enfant jusqu'au portail comme habituellement en le gardant à ses côtés et n'aura pas accès à l'enceinte de l'école. Des espaces d'1 mètre seront matérialisés contre les grilles (place Georges Brassens et rue du Tram) les parents devront respecter ces distances pendant leur attente. Il devra respecter l'heure d'arrivée (ni en avance ni en retard) avec respect des gestes barrières et ne pas rester devant l'école suite au dépôt de son enfant. Il est demandé aux parents de privilégier au maximum des vêtements faciles à retirer.

Chaque famille sera accueillie par un agent de la mairie qui prendra la température de chaque enfant à l'aide d'un thermomètre infrarouge. Deux cas de figures :

- En cas de fièvre (37,8°C) le parent devra repartir avec son enfant, il ne sera pas accueilli à l'école.
- En cas de température conforme il sera pris en charge et emmené dans sa classe.

L'enfant sera ensuite pris en charge par l'institutrice pour leur rentrée en classe.

Les salles où seront présents les enfants seront ventilées régulièrement par les enseignantes.

Le lavage des mains sera primordial et répété avant et après chaque attention particulière sera demandée aux enseignants pour surveiller au maximum que le lavage est effectué et efficace.

Les pièces dans lesquelles les enfants se trouveront seront vidées d'un maximum d'éléments afin de limiter les contaminations des surfaces qui seront nettoyées chaque soir. Ne seront laissés que les éléments nécessaires à l'enseignement.

Le nombre d'enfants accueillis au maximum par classe respectera le protocole fourni par l'éducation nationale, à savoir 15 enfants par enseignant présent.

Des cales portes seront mises à disposition pour laisser les portes de classe ouvertes jusqu'à l'entrée du dernier élève en classe. Elles doivent être fermées une fois la salle complète.

Des marquages aux sols seront effectués à l'entrée de l'école afin que les parents et leurs enfants respectent les distances de sécurité. Des marquages seront également effectués dans la cour et sous le préau.

DEJEUNER

Les parents qui viennent chercher leurs enfants au portail l'arrivée de leur enfant, sans entrer dans la cour de l'école.

Au retour des enfants à 13h20, il sera appliqué la même procédure que le matin pour la prise de température.

Pour les enfants présents sur le temps de midi. Plusieurs cas de figures en fonction des semaines :

- Du 11 au 22 mai 2020 : Pas de restauration scolaire, les parents devront prévoir un repas froid dans un sac isotherme muni d'un bloc de glace. Les enfants seront accueillis et surveillés par le personnel de la mairie dans le lieu habituel du restaurant scolaire ou en extérieur si le temps le permet. Une dérogation sera demandée aux parents afin de dégager la responsabilité de la mairie en cas de nourriture avariée.
- A compter du 25 mai 2020 : Une restauration scolaire sera éventuellement proposée mais sous un autre format. Il s'agira de repas froids ou à température ambiante style « pique-nique » en barquettes individuelles. Nous laissons la possibilité aux parents de continuer à fournir le repas froid de leurs enfants comme les semaines précédentes avec présentation de la dérogation.

GARDERIE SOIR 16H30-18H00

Chaque parent sera accueilli par un agent de la mairie pour récupérer son enfant à la porte et n'aura pas accès à l'enceinte de l'école.

Les locaux seront nettoyés chaque soir par le prestataire et les agents de la commune.

Cette organisation est susceptible de changer en fonction des évolutions qui pourront intervenir.